

**L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet,**

à vingt heures quinze minutes, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Chantal DECROIX, Maire.

**PRESENTS** : M. Vanderpert, M. Démarais, M. Jardot, M. Cognard, Mme Lefèbvre, M. Jobin, Mme Joly.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Vatelier, Mme Duvivier, M. Fleutry.

**SECRETAIRE** : Monsieur Cognard

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017 a été approuvé à l'unanimité.

1) Délibérations

a) **Nomination délégués comité pilotage PLUi n° 2017.14**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 9 avril 2015 avait accepté la prise de compétence par la communauté de communes du Plateau de Martainville de l'élaboration d'un PLUi.

Au sein de la nouvelle communauté de communes Inter Caux Vexin un comité de pilotage a été créé pour étudier le PLUi. Il est donc nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents nomme Monsieur Cognard délégué titulaire et Madame Decroix déléguée suppléante.

b) **Modification budgétaire sur dépenses imprévues n° 2017.15**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 ont été contrôlés par les services de la Préfecture.

Ce contrôle fait ressortir que le montant des dépenses imprévues d'investissement est à modifier car il ne doit pas dépasser 7.5% des dépenses réelles d'investissement soit 11 448.38€. Or un montant de 12640 € est prévu au chapitre 020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retirer la somme de 1192 € du montant des dépenses imprévues d'investissement du budget primitif 2017 et d'ajouter 1192 € à l'article « 2188 ». Le montant inscrit au chapitre « 020 » du budget primitif 2017 est donc de 11448 euros et celui de l'article « 2188 » en dépenses d'investissement est de 7862 euros.

c) **SDE76 retrait Métropole n° 2017.16**

**Vu :**

- Les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- La délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

**Considérant :**

Que, suite au retrait de la Métropole, les 41 communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,

Que compte-tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces 41 communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces 41 communes dans notre syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les 41 communes ni pour le SDE76,

Que le retrait de ces 41 communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

Que ce retrait est sans aucune conséquence financière,

Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création de notre EPCI,

Que la conséquence du retrait sera la réduction de notre périmètre, tout en permettant la conservation de notre personnel,

Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,

Que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces 41 communes,

**Propositions :**

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces 41 communes du SDE76

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Accepte le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-La-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

**d) SDE76 éclairage public n° 2017.17**

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Renfo+EP-2014-0-76740-4607 et désigné « Poste Plaine de Servaville (Poste 76740P0003) 202 ml, fils nus faible section, cuivre 2x7 mm<sup>2</sup> + 232 m T70 (version1.3) » dont le montant prévisionnel s'élève à 75 045.18€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 531.41 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 5 531.41 € T.T.C.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**e) Devis Bureau Veritas n° 2017.18**

Après consultation de plusieurs entreprises, Madame le Maire présente le devis de Bureau Veritas concernant la vérification périodique de l'état de conservation des aires et équipements de jeux.

Le devis s'élève à 95 € H.T. par an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis de Bureau Veritas et charge Madame le Maire de signer tout document en résultant.

**f) Redevance 2017 à percevoir de Orange n° 2017.19**

- Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,
- Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1,
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2017, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 38.05 €
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 50.74 €
- Pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : 25.37 €

La redevance est calculée suivant le tableau ci-dessous :

Patrimoine au 31.12.2016	Nombre	Plafonds	Montant redevance
Utilisation du sous-sol en km	7.53 kms	38.05 €	286.51 €
Artère aérienne en km	3.35 kms	50.74 €	169.97 €
Surfaces en m <sup>2</sup> (Cabines, armoires)	1.5 m <sup>2</sup>	25.37 €	38.05 €
		<b>TOTAUX</b>	494 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,  
Charge de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et la Trésorière, chacun en ce qui la concerne.

**g) Modification des rythmes scolaires, suppression des TAP, avenants aux contrats de Mme Sageot et M. Delamarre n° 2017.20**

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet cette modification sous réserve d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'école concernés.

Suite au conseil d'école du 30 juin le maire propose de passer à la semaine de 4 jours avec suppression des TAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de supprimer les TAP et d'appliquer les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à

16 heures 30 avec une pause méridienne d'une heure trente. Il charge Madame le Maire d'établir les avenants correspondant au contrat de Madame Sageot et Monsieur Delamarre.

#### **h) Modification des horaires de garderie n° 2017.21**

Madame le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires et au passage à la semaine de 4 jours d'école à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017 la garderie du mercredi matin n'a plus lieu d'exister. Elle explique que depuis un certain temps le matin les enfants arrivent après 7 heures 30 et que le soir quelques parents sont systématiquement en retard. Elle propose de diminuer d'un quart d'heure la garderie du matin et d'allonger l'horaire du soir d'un quart d'heure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de supprimer la garderie périscolaire du mercredi matin, de diminuer d'un quart d'heure la garderie du matin et d'augmenter d'un quart d'heure la garderie du soir. A partir de la rentrée scolaire 2017.2018 les horaires de garderie sont les suivants : le lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7 heures 30 à 9 heures et de 16 heures 30 à 18 heures 45.

#### **i) Réévaluation du contrat de Mme Sageot n° 2017.22**

Madame le Maire lit le courrier de Madame Sageot demandant une revalorisation de son salaire de 0.50 € par heure.

Le SMIC s'élève actuellement à 9.76 € de l'heure, Madame Sageot aimerait donc être payée 10.26 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rémunérer Madame Sageot suivant l'indice Majoré 336 indice Brut 362 pour ses deux emplois, et de modifier ses horaires de garderie comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 heures 15 à 9 heures et de 16 heures 30 à 18 heures 45 à partir de la rentrée scolaire 2017.2018. Le conseil charge Madame le Maire d'établir l'avenant au contrat de Madame Sageot.

#### **j) Tarif garderie 2017.2018 n° 2017.23**

Madame le Maire rappelle que le tarif actuel de la garderie est le suivant :

- 2.35 € le matin de 7 heures 15 à 9 heures
- 2.95 € le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif de la garderie à partir de la rentrée scolaire 2017.2018 à :

-2.40 € le matin de 7 heures 15 à 9 heures

-3 € le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 et 1 € en plus de 18 heures 30 à 18 heures 45.

### **k) Tarif cantine n° 2017.2018 n° 2017.24**

Madame le Maire rappelle que le tarif actuel du repas à la cantine est de 3.20 € et le prix facturé par Isidore Restauration à la commune est de 2.58 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le prix du repas de la cantine à 3.30 € pour l'année scolaire 2017.2018.

### **2) Demande de Mlle Lucas et M. Corre**

Mlle Lucas et M. Corre demande l'accord du conseil municipal pour abattre la haie située entre le parking de la salle polyvalente et leur propriété. Cette haie pourrait être mitoyenne ? La question reste posée. Personne ne pouvant y répondre. Mademoiselle Lucas et Monsieur Corre voudraient remplacer la haie par des panneaux en bois de 1.80 mètres de hauteur. Le conseil décide que les panneaux devront être installés à 50 cm de la limite de propriété afin que les voitures voulant se garer sur le parking de la salle polyvalente n'endommagent pas ces panneaux. Mme le Maire en discutera avec Mlle Lucas et M. Corre.

### **3) Devis Cavas**

Lors des dernières réunions le conseil avait évoqué de mettre le city sport sous surveillance par des caméras. Madame le Maire présente le devis de la société Cavas :

- Travaux d'installation des caméras : 13 412.40 € TTC
- Ces travaux peuvent être financés par une redevance trimestrielle :
  - Sans maintenance ni extension de garantie 20 redevances à 735 € HT
  - Avec maintenance et sans extension de garantie : 20 redevances à 791 € HT
  - Avec maintenance et extension de garantie : 20 redevances à 833 € HT

Le conseil trouve ce devis trop onéreux et pense que la pose de caméras n'empêchera pas les nuisances sonores.

### **4) Dates 2018 : Vœux du Maire et fête des mères**

- La cérémonie des vœux est fixée au 12 janvier 2018 à 20 heures 30
- La fête des mères et des pères aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2018 à 18 heures.

### **5) Piscine Plateau Est**

L'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen propose à la commune de La Vieux Rue de se joindre à leur projet d'une piscine sur le Plateau Est de Rouen. Ainsi les élèves de l'école seraient prioritaires et un tarif préférentiel serait réservé aux scolaires et aux habitants.

Plusieurs points sont évoqués par le conseil municipal :

- La commune de La Vieux Rue paie déjà pour la piscine de Montville
- La communauté de communes d'Inter Caux Vexin pourrait-elle exonérer la commune de La Vieux Rue du coût de la piscine de Montville si elle utilise la piscine du Plateau Est ?

Le conseil est d'accord pour intégrer le projet d'une piscine sur le Plateau Est de Rouen et souhaite participer aux réunions.

Madame le Maire se charge de demander plus de précisions.

## 6) Devis M. Biville

Madame le Maire présente au conseil un devis de Monsieur Biville de 268.32 € TTC pour la réparation d'un poteau sur le citysport. Il s'agit du poteau du tourniquet qui a été descellé.

Le conseil accepte ce devis.

## 7) Proposition d'installation de jeux pour le City

Madame le Maire présente plusieurs devis de jeux avec leur installation envoyés par Madame Vaultier de la société Transalp. Les devis semblent trop élevés pour cette année, ces montants ne sont pas prévus sur le budget 2017. Le coût de ces jeux pourrait être incorporé au budget 2018.

Le conseil charge Madame le Maire de demander un devis à Madame Vaultier sur l'installation et l'achat de la voiture Coxy et des barres d'étirements.

## 8) Informations diverses du Maire

- Pour instruire une demande de permis de construire ou pour une déclaration préalable la commune a l'obligation de donner le débit de la borne d'incendie ou de la réserve d'eau la plus proche de l'habitation.
- Monsieur Pascal Martin demande à redonner ses pouvoirs de police au Maire. Madame le Maire n'est pas d'accord.
- La locataire de l'ancien presbytère résilie son contrat de location. Le préavis court jusqu'au 14 septembre mais elle propose de partir le 24 août. Madame le Maire a eu la visite d'une personne qui cherche un local pour accueillir 3 assistantes maternelles qui garderaient chacune 4 enfants de 0 à 3 ans. Le logement serait bien adapté à cette activité. La puéricultrice doit donner son aval. Madame le Maire est favorable et demande l'avis du conseil : 5 oui et 2 abstentions. Globalement le conseil n'est pas contre et attend l'avis de la puéricultrice.
- Cindy Blondel n'occupera pas le poste d'ATSEM à la prochaine rentrée scolaire. Il faut donc la remplacer de 9 heures à 12 heures. Les enseignants demandent une personne détenant le CAP de petite enfance ou en cours d'acquisition. Madame le Maire enverra un mail aux communes environnantes.
- Une réunion de l'AIPA a lieu demain vendredi 7 juillet. Personne du conseil n'est disponible.

- L'office du tourisme de Ry a reporté le jour de la visite des porches des églises au 24 septembre. Madame le Maire demande qui pourrait être présent pendant 1 heure à l'église le 24 septembre. Chacun réfléchit et répondra par mail.
- STGS a de nouveau envoyé un courrier pour alerter sur la surconsommation d'eau à la salle des fêtes. Monsieur Vanderpert se charge de contacter des sociétés pour la recherche de fuite d'eau.
- Madame le Maire demande l'avis au conseil sur l'horaire d'ouverture du citysport le dimanche et jours fériés. L'arrêté stipule une ouverture de 10 heures à 12 heures uniquement. Le conseil décide d'ouvrir le citysport le dimanche et jours fériés également l'après-midi de 15 heures à 18 heures. Un nouvel arrêté sera envoyé à la Préfecture avec ce changement d'horaire.

## 9) Questions diverses

- Monsieur Jardot demande s'il serait possible d'installer une prise triphasée à la salle des fêtes. Monsieur Vanderpert s'en charge.
- Monsieur Jardot a constaté que les enrouleurs de papier toilette de la salle polyvalente sont usés. Il est décidé d'acheter 3 nouveaux enrouleurs de papier toilette.
- Madame Joly se charge de demander un devis pour la réparation de la sono.

Séance levée à Minuit 30